

Prescriptions relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets d'effluents



FRAMATOME – SITE DE ROMANS-SUR-ISÈRE

CLI DU 19 NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

1. L'encadrement réglementaire

2. Les projets de décision

- L'élaboration des projets
- Les rejets gazeux
- Les rejets liquides
- La surveillance de l'environnement

3. Les prochaines étapes

L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

•Avant le décret « Procédures INB » : arrêtés ministériels et/ou préfectoraux

•Après 2007 : 2 décisions individuelles de l'ASN :

DÉCISION « LIMITES »

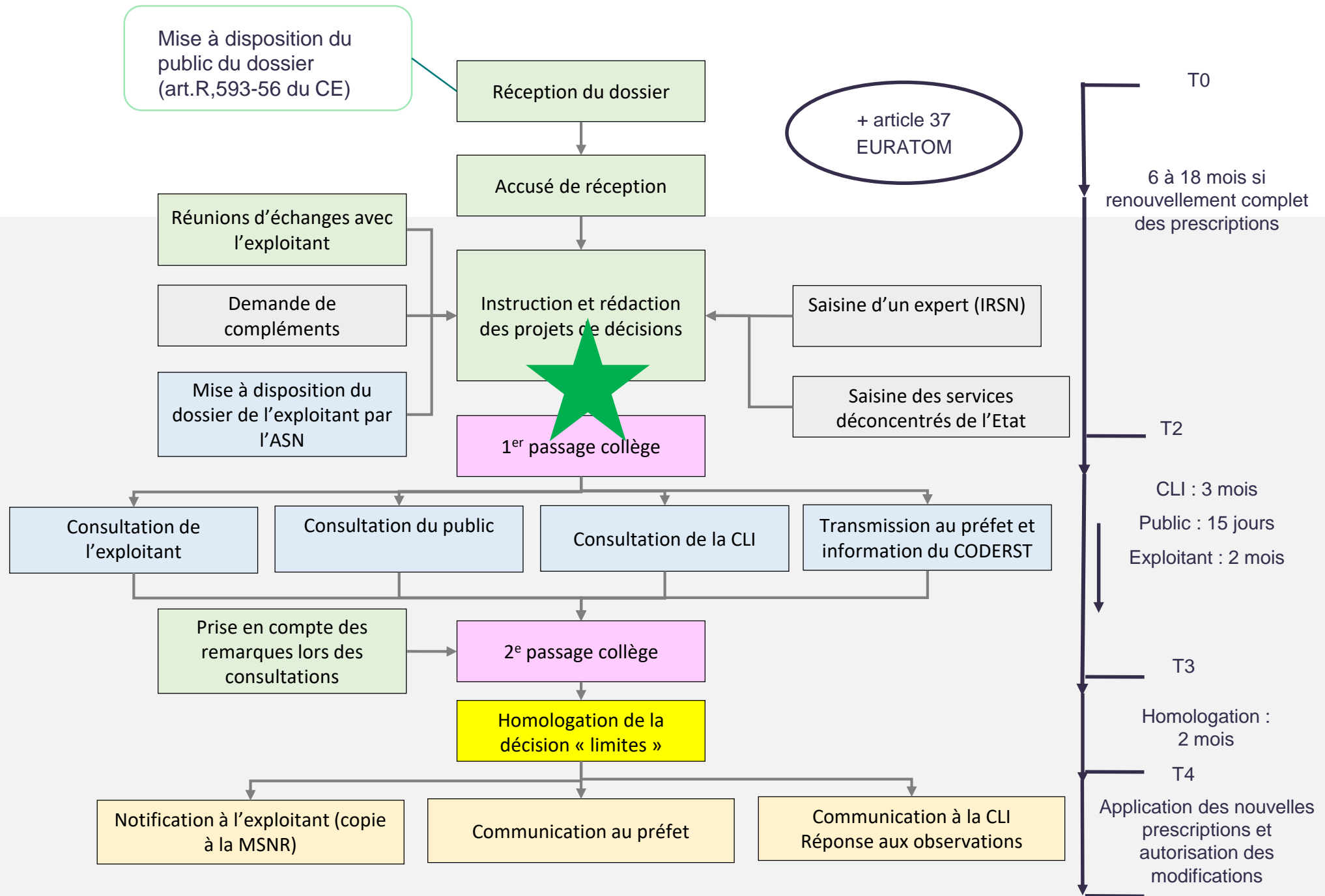
- Adoptée par l'ASN et soumise à une homologation par arrêté ministériel
- Remplace les valeurs limites de l'arrêté/décision antérieur(e)

DÉCISION « MODALITÉS »

- Adoptée par l'ASN
- Remplace les dispositions de l'arrêté antérieur hors valeurs limites de rejets
 - *Modalités de prélèvement*
 - *Modalités de rejet*
 - *Modalités de surveillance de l'environnement*
 - *Modalités d'information*

•Fonctionnement normal et en mode dégradé (Art. 1er.3 de l'arrêté INB)

« La présente décision est applicable à l'exploitation en fonctionnement normal et en mode dégradé, tels que définis à l'article 1.3 de l'arrêté du 7 février 2012 susvisé. »



Pourquoi réviser les autorisations actuelles du site Framatome ? (Arrêté du 22 juin 2000)

- Evolution de la réglementation générale relative aux rejets des INB
 - ✓ Loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire
 - ✓ Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
 - ✓ Décision de l'ASN n° 2013-DC-0360 modifiée du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des INB
- Modifications du site
 - ✓ Augmentation de la capacité de production de l'INB 98
 - ✓ Arrêt de certaines activités (incinération)
 - ✓ Prise en compte des modifications apportées aux installations de traitement des effluents (passage d'un rejet en continu à un rejet par bâchée)

Pourquoi réviser les autorisations actuelles du site Framatome ? (Arrêté du 22 juin 2000)

➤ Rejets gazeux :

- ✓ Arrêt des activités d'incinération
- ✓ Exhaustivité des émissaires / mise à niveau
- ✓ Encadrement des activités chimiques (chaudières, traitement de surface...)

➤ Rejets liquides :

- ✓ Prise en compte du changement des modalités de rejets (par bâchée, 3 cuves tampons de 100 m³ ont été mises en service en sortie de Neptune) : changement des modalités d'autosurveillance des rejets

LES PROJETS DE DÉCISION

Élaboration des projets de décision

Les projets de décisions ont été élaborés en s'appuyant sur les éléments présentés dans le dossier de demande de modification de l'exploitant.

Les projets de décisions :

- précisent certains points spécifiques de l'arrêté du 7 février 2012 et de la décision « Environnement » ;
- abaissent nettement les limites par rapport aux limites en vigueur : les valeurs sont en adéquation avec les rejets réels de l'installation ;
- encadrent les émissions des effluents gazeux chimiques qui ne l'étaient pas ;
- améliorent le suivi environnemental par l'augmentation des dispositifs de surveillance et également les analyses réalisées.

Les projets de décision ont été établis de manière cohérente avec les décisions analogues concernant les autres installations nucléaires, notamment avec la plateforme du Tricastin.

Élaboration des projets de décision

Deux projets de décision élaborés :

- l'une fixant les valeurs limites de prélèvements d'eaux et de rejets du site Framatome de Romans-sur-Isère ;
- l'autre fixant les modalités de prélèvements d'eaux, de rejets et de surveillance de l'environnement du site Framatome de Romans-sur-Isère.

LES REJETS GAZEUX

REJETS GAZEUX RADIOACTIFS

- Proposition d'un abaissement des valeurs limites en Isotopes de l'uranium, Transuraniens et produits de fission de a minima 60%
- Doublement des dispositifs de surveillance des rejets radioactifs aux différents émissaires avant le 31 décembre 2022.
- Ajout de filtres THE et pièges à charbon actif à la sortie de chaque sorbonne du laboratoire L1 dans les 18 mois à compter de la signature de la décision modalités.

REJETS CHIMIQUES GAZEUX

Encadrement des rejets des chaudières du site

- Ajout de valeurs limites d'émission en oxydes d'azote, dioxyde de soufre et poussières à la sortie des cheminées des chaudières du site.
- valeurs cohérentes avec la réglementation des ICPE encadrant les installations de combustion.

Encadrement des activités de traitement de surface

- Ajout de valeur limites d'émission en acidité totale, en oxyde d'azote et en dioxyde de soufre
- valeurs cohérentes avec l'encadrement des activités ICPE de traitement de surface

LES REJETS LIQUIDES

LES EFFLUENTS LIQUIDES

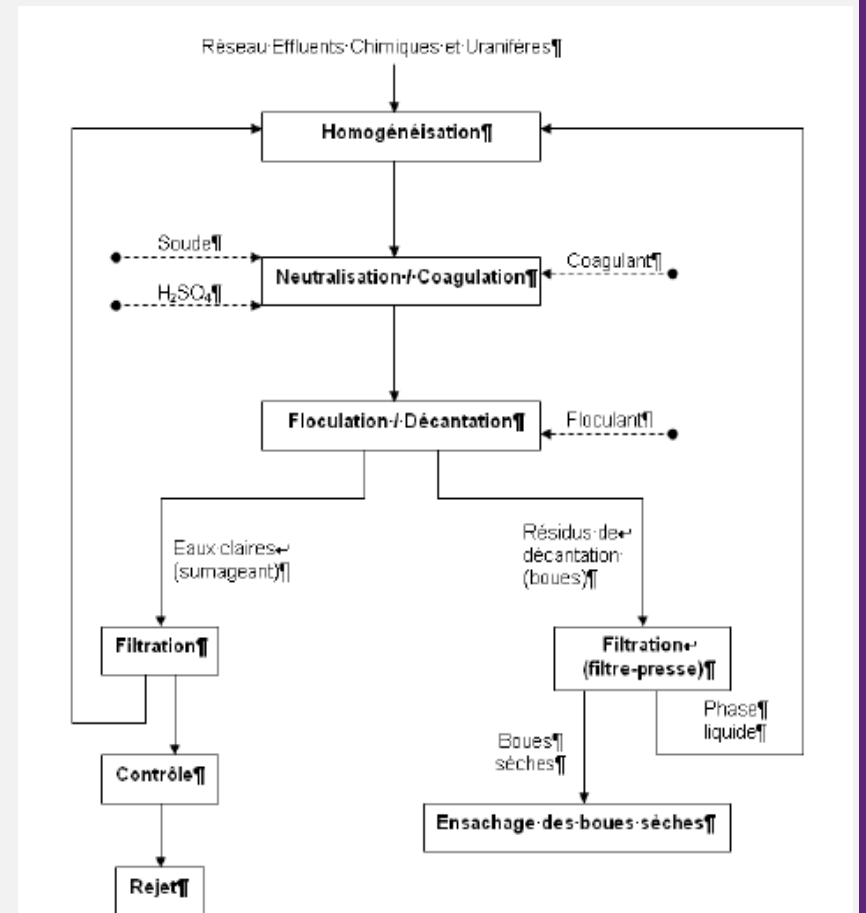
Les effluents produits sur le site sont collectés par des réseaux séparés :

- le réseau des eaux de pluie,
- le réseau des eaux usées (dit aussi réseau des eaux vannes),
- le réseau des effluents radioactifs (dit aussi réseau des eaux uranifères).

STEP collective de Romans

NEPTUNE

Diminution du volume rejeté à 20 000m³/an au lieu de 50 000m³/an
Débit journalier à 250m³/h au lieu de 200m³/h



REJETS LIQUIDES RADIOACTIFS

Proposition d'un abaissement des valeurs limites en Isotopes de l'uranium, Transuraniens et produits de fission de a minima 75%

Ces limites tiennent compte :

- de l'augmentation de la capacité de production maximale selon le décret n° 2006-329 du 20 mars 2006 ;
- de l'utilisation de l'uranium de retraitement avec une teneur en uranium 232 de 15 ppb;
- du rejet des effluents traités par lot de 100 m³, et non plus en continu.

REJETS LIQUIDES CHIMIQUES

Augmentation des rejets en Fluor d'un facteur 3 :

- Valeur sollicitée correspond à l'extrapolation des rejets en fluor pour une production maximale de l'installation et un fonctionnement de l'atelier R1
- Concentration limite instantanée à la baisse, 8mg/l au lieu de 15mg/l qui répond à l'arrêté du 2/02/1998 relatif aux ICPE (limite de 15mg/l)
- Absence d'impact sur le milieu dans l'étude d'impact

Diminution importante des autres composés chimiques

SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

SURVEILLANCE DES COMPARTIMENTS ATMOSPHÉRIQUE ET TERRESTRE

Compartiment air	Ajout d'une seconde sonde gamma au nord du site avant le 31/12/2021
	Nouveau système de mesure pour le Fluor : mesure en continu
	Ajout d'un prélèvement en continu de la surveillance des précipitations atmosphériques
Faune	Surveillance trimestrielle du lait de chèvre au lieu de mensuelle
Flore	Réduction de la fréquence de prélèvement des pins d'Autriche à 2fois/an
Sol	Augmentation de la fréquence des prélèvements de la couche superficielle de terre

Ajout de la mesure en fluor sur les prélèvements de végétaux, productions agricoles et couche superficielle de terre

SURVEILLANCE DU COMPARTIMENT AQUATIQUE

Eaux de surface

Mesures en aluminium, fluor, azote à une fréquence semestrielle au lieu de annuelle

Compléter les mesures semestrielles par les analyses des éléments suivants :

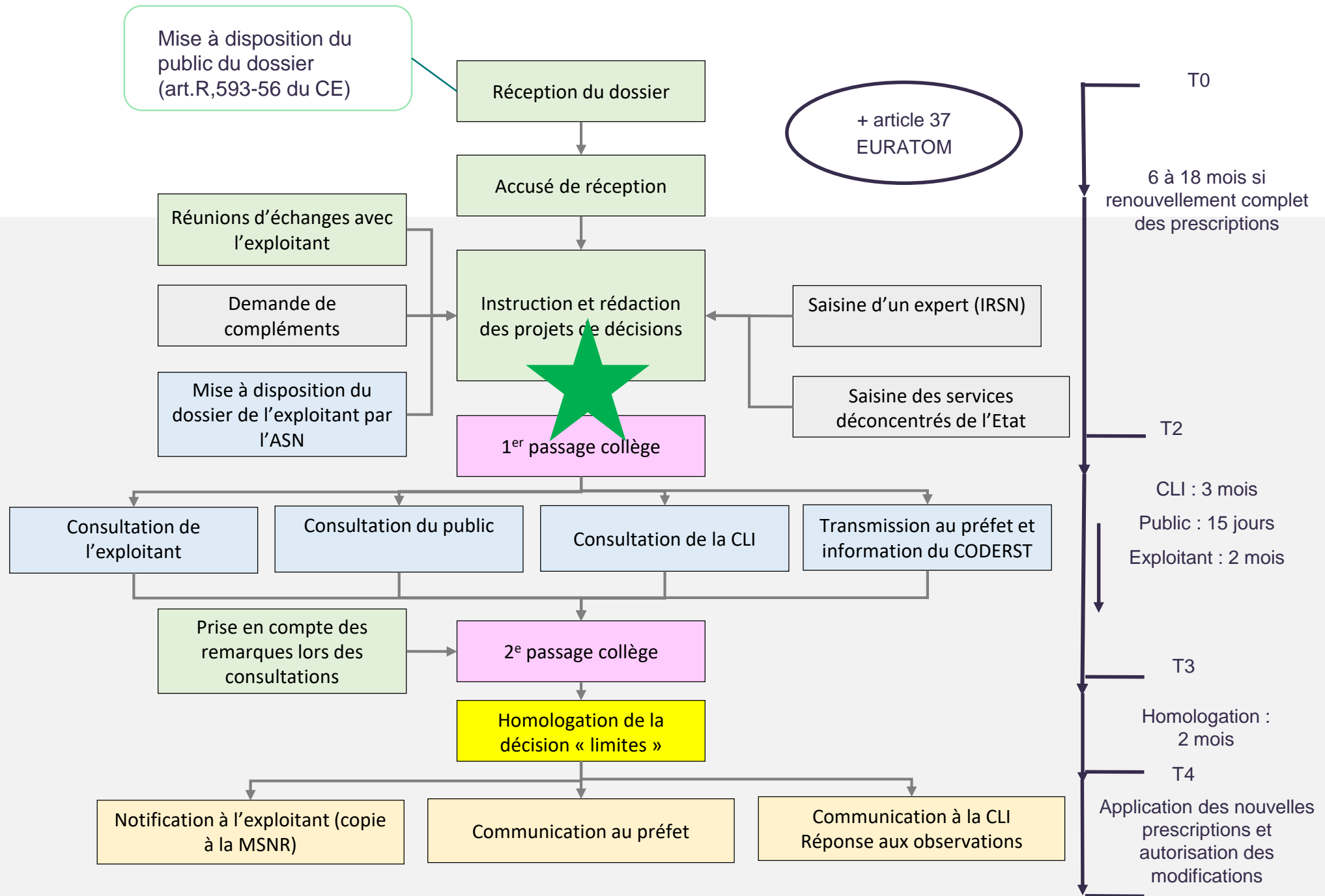
- Hydrocarbures totaux ;
- TBP (phosphate de tributyle),
- Phosphore,
- Zirconium, Chrome (dont CrVI), cadmium, Fer, Nickel, Plomb, Etain, Zinc.

Eaux souterraines

Ajout de la surveillance des paramètres suivants à une fréquence semestrielle :

- Hydrocarbures totaux ;
- TBP (phosphate de tributyle),
- Phosphore,
- Zirconium, Chrome (dont CrVI), cadmium, Fer, Nickel, Plomb, Etain, Zinc.

LES PROCHAINES ÉTAPES



Consultation de la CLI

- En application du II de l'article R. 593-38 du CE, les **projets de prescriptions relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets d'effluents accompagnés du rapport de présentation**, font l'objet d'une consultation de la CLI et d'une information du CODERST.
- Durée : la CLI et le CODERST disposent de trois mois pour émettre respectivement leurs observations et avis.

MERCI DE VOTRE ATTENTION